

Résolution de la 2^e Conférence mondiale de l'ICOR

Sur le commerce avec des produits divers

1. Les statuts de fondation de l'ICOR envisagent parmi les moyens de financement de l'organisation ouvrière révolutionnaire « *les recettes de la vente de la littérature révolutionnaire et d'autres possibilités semblables* », tel que le recours à la commercialisation de produits divers pour créer des recettes importantes et durables, en mesure de nourrir continuellement les finances de l'ICOR en tant qu'élément de la gestion financière.
2. Une définition exacte de la tâche de la commercialisation de produits divers avec toutes les actions nécessaires doit être déterminée par l'ICC en collaboration avec les CCC. Une proposition doit être présentée le plus tôt possible aux membres qui servira de projet de résolution.
3. Des principes doivent être respectés pour réaliser cette tâche avec succès.
4. Tout d'abord la fondation d'entités de droit public dans les pays membres de l'ICOR donnés : Associations, SARL, personnes de capacité d'exercice opérationnelle etc. ;
5. Installer des établissements de vente dans des endroits stratégiques pour la distribution des produits à vendre ;
6. Dans les pays exportateurs, assurer une fabrication aux prix raisonnables des produits à vendre – sans qu'il y ait atteinte aux valeurs prolétariennes dans le processus de production ;
7. Assurer l'exportation durable aux prix raisonnables sans restreindre de façon exagérée les frais des produits à exporter ;
8. Distinction entre les prix de fabrication, de transport, des services de vente et les prix de vente ;
9. Après avoir défalqué les coûts respectifs, les bénéfices devraient être repartis, en accordant 50 % à l'organisation exportatrice et 50 % à l'organisation importatrice ;
10. Les produits divers ne tiennent pas lieu de cotisations des membres de l'ICOR, les cotisations ne seront considérées comme versées que lorsque les montants monétaires des membres sont parvenus à la caisse centrale de l'ICOR.